

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
- Mme** Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
- MM.** Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Duran
Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
- Mmes** Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
- MM.** Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Mme** Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- MM.** François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
- Mme** Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- MM.** Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Duran
Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- Mme** Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA
- M.** Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
- Mme** Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- MM.** Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Héléne GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle
M. PORTEFAIX
Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
MM. par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par
Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jâbron Lure Vançon Durance par Pierre-
Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par
David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian
ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par
Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan
Mme MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par
Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Convention de partenariat SMAVD Commune de Saint-Paul-lez-Durance

La commune de Saint-Paul-Lez-Durance, dispose sur son territoire d'un vaste espace comprenant la cascade de l'Abéou et une ancienne piste arborée appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF). Conscient du potentiel de cet environnement remarquable et souhaitant développer les connexions existantes avec son centre-ville, la commune de Saint-Paul-Lez-Durance souhaite porter un projet de valorisation.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent notamment de :

- Renforcer et structurer la valorisation de la cascade et des berges de l'Abéou en aménageant des pontons et de la signalétique ;
- Renforcer les comportements actifs et les déplacements doux au bénéfice des habitants et des touristes en installant un parcours de santé ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes en installant du mobilier d'interprétation de la nature ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Définir un aménagement dans un cadre de co-construction avec la commune et les personnes / organismes qu'elle souhaite associer ;

La zone d'aménagement se trouvant sur du DPF géré par le SMAVD, il importe d'assurer la meilleure conservation et la meilleure valorisation du domaine.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat entre la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et le SMAVD, avec pour objet la réalisation d'une étude d'esquisse. Celle-ci aura comme objectif de définir les éléments majeurs du projet (contraintes, planning, enveloppe financière...).

Ce faisant, il est proposé que le SMAVD intègre la totalité des coûts d'ingénierie dans son fonctionnement interne.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec la commune de Saint-Paul-Lez-Durance pour le projet de valorisation des bords de Durance ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ETUDE D'UN PROJET DE VALORISATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA DURANCE
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
ET
LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE
LA DURANCE

ENTRE

La Commune de Saint-Paul-Lez-Durance

Représentée par son Maire, Monsieur Romain BUCHAUT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après nommé « Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité du Syndicat du 23 septembre 2020,

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Saint-Paul-Lez-Durance, membre du SMAVD, dispose sur son territoire d'un vaste espace comprenant la cascade de l'Abéou et une ancienne piste arborée appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF). Conscient du potentiel de cet environnement remarquable et souhaitant développer les connexions existantes avec le centre-ville, la commune de Saint-Paul-Lez-Durance souhaite porter un projet de valorisation.

L'enjeu principal du projet est d'associer gestion environnementale et accueil raisonné du public, de façon à proposer des aménagements qui permettent notamment de :

- Renforcer et structurer la valorisation de la cascade et des berges de l'Abéou en aménageant des pontons et de la signalétique ;
- Renforcer les comportements actifs et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes en installant un parcours de santé ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes en installant du mobilier d'interprétation de la nature ;
- Préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible ;
- Définir un aménagement dans un cadre de co-construction avec la commune et les personnes / organismes qu'elle souhaite associer ;

Dans le cadre de sa compétence de valorisation de la Durance sur le territoire des collectivités territoriales qui le composent, le SMAVD a identifié ce site comme particulièrement intéressant. Ainsi, il a souhaité s'associer à ce projet.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du projet de valorisation du DPF, la commune de Saint-Paul-Lez-Durance sollicite le SMAVD afin de mener une étude d'esquisse. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette étude entre les deux signataires.

ARTICLE 2 : Engagements du SMAVD

Les missions du SMAVD portent sur :

- La détermination du programme des études préalables visant à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- La réalisation du programme des études de conception visant à préciser les aménagements projetés ;
- La détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et de son plan de financement ;

- La détermination d'un planning et d'un phasage de réalisation.

ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance

De son côté, la commune de Saint-Paul-Lez-Durance s'engage à :

- Remettre au SMAVD toutes les études relatives à cette opération ;
- Réaliser un diagnostic des usages du secteur ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage des aménagements in fine ;
- Mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SMAVD.

ARTICLE 4 : Suivi de l'opération

4.1 – Le comité technique

Il est institué un Comité technique en vue de partager l'avancement de l'étude d'esquisse, il est composé de l'équipe projet du SMAVD et de l'équipe projet de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance.

En son sein, se dérouleront les échanges qui porteront notamment sur le contenu de l'étude d'esquisse développé dans l'article 2.

Il pourra si nécessaire s'adjoindre la participation de techniciens d'autres structures pertinentes (DDT, bet...).

4.2 – Le comité de Pilotage

En fin de mission, un Comité de Pilotage se réunira afin de valider les choix proposés lors de la phase d'étude.

La composition du Comité de Pilotage est :

- Le maire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;
- Le Directeur Général de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;
- Le Directeur Général du SMAVD ;
- Les membres du comité technique.

ARTICLE 5 : Propriété des documents

Les études et tous les documents établis en application de la présente convention deviendront propriétés de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et du SMAVD, qui peuvent les utiliser sous

réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Les coûts d'ingénierie générés par la réalisation de l'étude d'esquisse sont pris en charge entièrement par le SMAVD.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La mission du SMAVD prendra fin à la remise de l'étude d'esquisse.

ARTICLE 8 : Assurance- responsabilité

Le SMAVD et la commune déclarent être titulaires des polices d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui leur incombent dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 9 : Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé la commune de Saint-Paul-Lez-Durance de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que celle-ci en exprimera le besoin.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de

Marseille.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Hôtel de ville
Place du commandant Jean Santini
13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
190, rue Mistral
13370 MALLEMORT

Fait à _____ le _____

en deux exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphe à chaque page)

Pour le SMAVD,

Pour la commune de Saint-Paul-Lez-Durance,

Le Président, Yves WIGT

Le maire, Monsieur Romain BUCHAUT